

DECISION DU MAIRE N° 09/38

REGIE CENTRALE DE RECETTES – TARIFS MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la décision du maire n°20 en date du 27 mai 2009 fixant un tarif dégressif pour la location d'un emplacement à l'occasion du « Marché de Noël » de Juvignac

DECIDE

D'augmenter les tarifs dégressifs pour la location de 3 jours d'un emplacement de 9 m² sous chapiteau, à l'occasion du Marché de Noël situé sur les allées de l'Europe, de la façon suivante :

- 1 tente : 200,00 €
- 2 tentes : 375,00 €
- 3 tentes : 525,00 €
- 4 tentes : 650,00 €

Fait à Juvignac, le 11 décembre 2009



Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2009
et publication
le 16/12/2009

